



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 5 DECEMBRE 2024

Présents : Sébastien GUINET, Magalie FERRAUX BLANC, Suzanne LOCATELLI, Maryline PIERRAT, Véronique ARRIGONI et Laurent INVERNIZZI

Excusés : Cédric PAUGET (donne pouvoir à Sébastien GUINET), José PEREIRA (pouvoir à Véronique ARRIGONI), Jérôme MARTIN (pouvoir à Magalie FERRAUX BLANC), Nicolas CARTONNET et Sylvia FAILLARD

Secrétaire de séance : Magalie FERRAUX BLANC

Le Conseil Municipal de la commune de Brion s'est réuni, en session ordinaire, à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUINET Sébastien, Maire.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU 29 OCTOBRE 2024
- DEMANDE EMPLACEMENT FOOD TRUCK
- LOCATION SALLE DES FETES – PROBLEME DE CHAUFFAGE
- AUTORISATION CONSULTATION AIRE DE CAMPING-CAR
- ZAN – MODIFICATION PLUIH – SCOT
- AUTORISATION CONSULTATION GEOMETRE ET INTEGRATION DANS VOIRIE COMMUNALE
- EXTENSION VIDEO PROTECTION
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Est nommée Magalie FERRAUX BLANC comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCÈS-VERBAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du 29 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Départ à la retraite d'Annick MARIN, secrétaire de mairie
 - Modification devis SAJ pour les travaux de création d'une grille d'eaux pluviales
- Les membres du conseil valident à l'unanimité.

4. Demande emplacement food truck

Ce point est annulé : la personne ne pouvant plus venir à Brion.

5. Location de la salle des fêtes – problème de chauffage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2023 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2024,

Ainsi, la salle des fêtes a été louée le week-end du 2-3 novembre 2024, le montant dû serait de 450€ (location avec chauffage à compter du 15 octobre), or le chauffage n'a pas fonctionné pour un souci à la chaufferie.

Considérant que le contrat de prêt n'est pas rempli, Monsieur le Maire propose que la location soit à titre gratuit exceptionnellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE la location de la salle à titre gratuit car le chauffage n'a pas fonctionné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Autorisation consultation aire de camping-car :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26.10.2022 adoptant l'avant-projet de création d'une aire de camping-car,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 qui :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département, représentant 30% du montant HT des travaux de création de l'aire de camping-car, soit 70 951.20€ HT,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région, représentant 30% du montant HT des travaux de création de l'aire de camping-car, soit 70 951.20€ HT,
- **SOLLICITE** auprès d'Haut-Bugey Agglomération une subvention au titre du fonds de concours, représentant 20% du coût de création de l'aire de camping-car soit un montant de 47 300.80 € HT,
- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Aménagement paysager	Travaux (€ HT)	Subvention
		€ HT
Création aire de camping-car	236 504.00€	Subv Département 30% : 70 951.20€ Subv. Région 30% : 70 951.20€ Subv. HBA 20% : 47 300.80€

Total travaux	236 504.00€ HT
Total subventions sollicitées	189 203.20€ HT
Autofinancement Commune	47 300.80€ HT

Ces travaux portent notamment pour :

- Équipements de gestion
- Terrassement
- Enedis
- Maçonnerie
- Clôture

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 236 504 € HT,

Monsieur le Maire informe des notifications reçues :

- HBA : 47 300.80€
- Département : 35 500.00€
- Région : en attente

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché en procédure adaptée sur la base de ce programme et de l'estimatif précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 2 contre,

- **DECIDE** la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à lancer la consultation de la création de l'aire de camping-car selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7- Zan – Modification PLUIH – SCOT

→ SCOT :

Monsieur le Maire fait part du courrier d'Haut Bugey Agglomération informant que par délibération en date du 8 octobre 2024, le conseil d'agglomération a de nouveau arrêté le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) abrogeant la délibération en date du 18 juillet 2024. En effet, 2 principaux ajustements ont été apportés au dossier initial :

- mise en cohérence de la trajectoire foncière du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : 183 ha remplacé par 217 ha
- déclinaison des objectifs d'offre de nouveaux logements et de consommation foncière par secteur géographique

Ces ajustements ne changent pas les orientations fondamentales du projet mais nécessitent de consulter les Personnes Publiques Associées.

Vu les articles L 143-20 et R 143-5 du Code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté.

Considérant que la Commune a 3 mois pour faire connaître les observations éventuelles sur le dossier, à compter de la réception du présent courrier, passé de délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Haut-Bugey tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

→ PLUiH modification n°9 – Evaluation environnementale

Monsieur le Maire informe que la procédure de modification n°9 du PLUiH a été engagée par l'arrêté n°748/2023 pris par Monsieur le Président de Haut Bugey Agglomération le 4 octobre 2023. À la suite de la prescription de cette modification, les personnes publiques associées ont été consultées. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a demandé une évaluation environnementale sur la modification n°9. Cette évaluation a été établie par le cabinet Verdi.

Considérant que le projet de modification n°9 du PLUiH a pour objet de faire évoluer :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

* n°1 de la commune de Brénod afin de modifier la hauteur maximale des constructions de R + C vers R + 1 + C

* n°2 de la commune de Saint-Martin du Fresne afin d'éviter la création d'une nouvelle voirie qui traverse le site et d'adapter le positionnement des différents logements sur le site en vue de permettre la réalisation de 2 accès distincts pour le logement individuel et les logements groupés

* n°7 de la commune d'Oyonnax afin de modifier la destination principale pour permettre les activités économiques sur le site en lieu et place du projet d'habitat initialement prévu

* n°3 de la commune de Gévoreisset afin de :

permettre les logements en petit collectif pour réduire la surface bâtie et donc l'imperméabilisation des sols, tout en maintenant le seuil de densité de l'OAP initiale ;

modifier l'emplacement des constructions sur le schéma de l'OAP pour intégrer ces nouvelles formes bâties tout en conservant le principe initial de l'OAP d'une densité graduée le long de la route d'Oyonnax ;

Modifier la position des voiries et de la liaison douce initialement prévue dans l'OAP en fonction du nouveau schéma d'aménagement ;

Développer les éléments naturels sur le site, en ajoutant au schéma de l'OAP des corridors boisés tout autour du site ainsi qu'un espace naturel à conserver au coeur du site

- les emplacements réservés (ER) :

* n°90 sur la commune de Nurieux-Volognat afin de réduire son emprise, car l'extension prévue de l'école élémentaire a été surestimée en termes de surface

* n° 61 sur la commune de Martignat afin de le supprimer, car le projet initialement prévu de création d'une déchetterie n'est plus d'actualité

- le règlement graphique de :

* la commune de Nantua fin de créer des linéaires commerciaux pour protéger les rez-de-chaussée commerciaux d'interdire le changement de destination d

* la commune d'Arbent afin de changer le zonage de 4 parcelles non aménagées d'Uxa vers U' pour permettre le développement d'habitat en lieu et place d'activités économiques

* la commune de Nurieux-Volognat afin de changer le zonage d'une parcelle comportant une maison d'habitation d'UE vers U5, cette parcelle n'ayant plus vocation à faire partie du périmètre de l'ER n°90

* la commune d'Oyonnax afin de changer le zonage de parcelles

- le règlement écrit afin :

* d'interdire le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux identifiées par un linéaire commercial

* de clarifier la règle sur les toitures à un pan de la zone U

* de permettre pour les bâtiments à vocation administrative et militaire une dérogation de 20 cm à la règle fixant la hauteur maximale des clôtures à 2 mètres en zone U

* d'ajouter la sous-destination « hôtel » dans le règlement écrit de la zone Uxcp

Considérant la notice explicative, les modifications proposées s'inscrivent dans le respect des objectifs des orientations du PADD. Elles proposent des modifications mineures sur le règlement graphique et écrit, n'impliquant pas d'incompatibilité avec le PADD en vigueur. Les modifications projetées sur les OAP n'ont pas à vocation à entrer en incompatibilité avec le projet du PLUiH.

Considérant que le projet de modification n'induit pas de changement majeur des zones susceptibles de se développer.

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°9 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT qu'il n'a pas d'observations sur la modification n°9.

→ Planification territoriale des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe du mail reçu de la DDT concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

1/ Enoncé des dispositions à prendre en matière des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{NR}) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- consultation sur registre en Mairie, aux jours et heures d'ouverture du 6 au 31 janvier 2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DE DEFINIR** les modalités de concertations suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 :
- **CONSULTATION** sur registre en Mairie, aux jours et heures d'ouverture du 6 au 31 janvier 2025

8- Autorisation consultation géomètre et intégration dans voirie communale

Considérant que M. et Mme DI CIOCCO ont achevé leurs travaux relatifs à leur PC, que la DACT a été reçue en Mairie et qu'un certificat de non contestation a été établi,

Vu la proposition de Mme PETIOT Danièle de remettre à la Commune de Brion la voirie du lotissement « au carré » selon la convention initiale établie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Madame PETIOT Danièle,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter notaire et géomètre pour la voirie du lotissement « au carré »,

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du vendeur,

INTÈGRE la voirie du lotissement « au carré » dans la voirie communale et met à jour le tableau correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Extension vidéo protection

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis sont multiples : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux exposés, protection des bâtiments, espaces publics et abords, secours aux personnes...

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024, qui :

DECIDE de solliciter des subventions pour les nouveaux points caméras tout fibre.

SOLLICITE une subvention Régionale auprès du Conseil Régional représentant 35% du coût de l'extension du système de vidéo protection soit un montant de 7 172,33€HT,

SOLLICITE une aide au titre du fonds de concours mis en place par Haut-Bugey Agglomération représentant 20% du coût de l'extension du système de vidéo protection soit un montant de 4 098,48€HT,

SOLLICITE une subvention de l'État au titre du FIPD représentant 25% du coût de l'extension du système de vidéo protection soit un montant de 5 123,1€ HT,

ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Devis extension système vidéoprotection EIFFAGE : 20 492.38€HT	FIPD 25% : 5 123.10€
	Région 35% : 7 172.33€
	Fonds de concours HBA 20% : 4 098.48€
	Total subventions sollicitées : 16 393.91€ HT
	Autofinancement Commune : 4 098.47€
Total : 20 492.38€ HT	Total : 20 492.38€ HT

Monsieur le Maire informe des notifications reçues :

- de l'État au titre du FIPD pour un montant de 4 098€
- de la Région pour un montant de 7 172€

La Commune va donc solliciter plusieurs entreprises et le choix sera défini lors du prochain conseil municipal.

10- Départ à la retraite de Mme MARIN Annick, secrétaire de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de Madame MARIN, secrétaire de mairie, à compter du 17 février 2025.

Il invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 3 abstentions

DECIDE d'offrir un bon cadeau Prêt à partir, de départ à la retraite d'un montant de 500€ à Madame Annick MARIN,

De Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

11- Devis SAJ : création grille eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait adopté le devis de l'entreprise SAJ pour un montant de 3360€ concernant les travaux de création d'une grille d'eaux pluviales, Des travaux supplémentaires sont à prévoir pour un montant de 1980€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les travaux supplémentaires de l'entreprise SAJ pour un montant de 1 980€

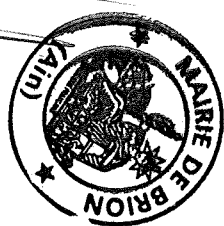
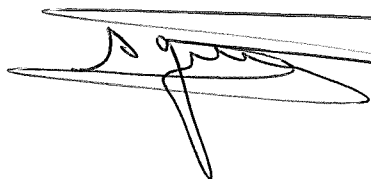
DIT que les dépenses seront imputées en investissement au compte 21

13- Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'EPF a été mandaté pour prendre contact avec un propriétaire concernant la vente d'un bien.

Séance levée à 21h05.

Le Maire,
Sébastien GUINET



La secrétaire de séance,
Magalie FERRAUX BLANC

